

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par

M. Valence, Mme Brulebois, M. Adam, Mme Boyer, M. Raphaël Gérard, Mme Métayer,
M. Belhaddad et M. Fait

ARTICLE 12

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« sur le domaine public ferroviaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mendicité en tant que telle n'est pas nécessairement constitutive d'un trouble grave à l'ordre public ou perturbatrice du bon fonctionnement des systèmes de transports quand elle est exercée dans les gares.